

# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS RECETTES DE PAQUES

- ARTICLE 1 : Société organisatrice
- ARTICLE 2 : Conditions d'accès au jeu
- ARTICLE 3 : Détails du jeu
- ARTICLE 4 : Modalités de participation
  - Où et comment publier les informations ?
  - Quelles sont les règles à respecter ?
  - Qu'est ce qui entraîne la nullité de la participation ?
- ARTICLE 5 : Dotations
- ARTICLE 6 : Détermination des gagnants
- ARTICLE 7 : Modalités de livraison des lots
- ARTICLE 8 : Règlementation concernant l'utilisation des données
- ARTICLE 9 : Litiges et responsabilités

## **ARTICLE 1 : Société organisatrice**

La société Guy Demarle Grand Public, S.A.S au capital de 42 174 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro de SIRET 497.690.479.00025, dont le siège social est situé au 157 bis avenue de la Marne, CS 96048, 59700 Marcq-en-Baroeul. Dénommée ci-après "la société organisatrice" organise du 09 mars 2015 au 22 mars 2015 (23h59) le jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Recettes de Pâques», accessible uniquement sur le site Gourmandises Guy Demarle ([www.gourmandises-guydemarle.com](http://www.gourmandises-guydemarle.com)).

## **ARTICLE 2 : Conditions d'accès au jeu**

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, pénalement responsable, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ou en Belgique à l'exclusion des salariés de la société organisatrice.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Une seule publication par personne est admise. Si plusieurs publications sont mises en ligne par la même personne, sa publication sera annulée.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de celui propre au site Gourmandises Guy Demarle, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

## **ARTICLE 3 : Détails du jeu**

Le jeu-concours «Recettes de Pâques» est organisé à l'occasion de la fête de Pâques 2015.

Pour y participer, chaque joueur est invité à publier une recette de Pâques qu'il a réalisé pour cette occasion.

La recette présentée doit donc impérativement respecter le thème. Ce concours consiste à élire et récompenser la meilleure recette parmi l'ensemble des participants.

### **Critères de sélection :**

La sélection du vainqueur sera basée sur l'esthétique, la photographie, le descriptif (ingrédients + déroulé) de la recette.

Par ailleurs, la recette proposée par le joueur devra remplir certaines conditions :

- Deux produits minimum du site Gourmandises Guy Demarle devront être utilisés.
- La recette devra célébrer la fête de Pâques 2015.
- Le temps de préparation de la recette ne devra pas dépasser 1 heure.

- La recette ne devra pas être uniquement l'association de figurines en chocolat.

#### **ARTICLE 4 : Modalités de participation au jeu**

##### ***Où et comment publier les informations ?***

Pour participer, le joueur devra envoyer la totalité de sa recette (photographie + descriptif) à l'adresse mail suivante : gourmandises@guydemarle.com

Lors de l'envoi de sa recette de Pâques à l'adresse mail gourmandises@guydemarle.com, le joueur devra indiquer :

- Nom
- Prénom
- Numéro de téléphone
- Adresse mail
- Adresse complète

##### ***Quelles sont les règles à respecter ?***

Le joueur ne doit pas publier de recette (photo, titre et déroulé) ne lui appartenant pas directement. Le contenu publié doit donc être créé de toute pièce par ce dernier.

Les participants s'engagent à transmettre à la société organisatrice des informations exactes. Ils autorisent toute vérification concernant leur identité, leur lieu de résidence et la validité de l'adresse e-mail utilisée pour la participation. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil.

##### ***Qu'est ce qui entraîne la nullité de la participation ?***

Toute inscription inexacte, illisible ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de participations multiples d'une seule et même personne. Ne seront également pas prises en considération les inscriptions dont les données sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 5 : Dotations**

La dotation mise en jeu est un bon d'achat de 30 euros à usage unique. Ce bon d'achat est valable jusqu'au 31/12/2015 (23h59) exclusivement sur le site Gourmandises Guy Demarle.

Le bon d'achat se présente sous la forme d'un code avantage (exemple : 125GHR) qui sera transmis au gagnant à partir du 23 mars 2015 par mail ou par téléphone.

Pour profiter du bon d'achat, le code avantage devra être indiqué dans l'encart réservé aux codes avantages. Cet encart se trouve en étape 1 de validation de commande (étape « Mon Panier »).

En cas de perte ou d'utilisation par un autre internaute, aucun autre code ne sera communiqué au gagnant.

#### **ARTICLE 6 : Détermination des gagnants**

Le gagnant sera désigné par la société organisatrice elle-même à partir du 23 mars 2015.

Les critères de sélection tiennent compte du respect du thème indiqué (confère article 3). Le gagnant sera averti par e-mail ou par téléphone. Aucun message ne sera adressé aux perdants. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

#### **ARTICLE 7 : Modalités de livraison des lots**

La société organisatrice se charge d'envoyer le lot qu'elle a mis en jeu. Cependant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte, d'utilisation par un autre internaute ou de dommages causés au lot lors de son acheminement. Si la dotation ne pourrait être délivrée pour des raisons

étrangères à la Société Organisatrice (adresse erronée, pas de réponse de la part du gagnant...), elle serait alors définitivement perdue et ne pourrait être réattribuée.

#### **ARTICLE 8 : Règlementation concernant l'utilisation des données**

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : [gourmandises@guydemarle.com](mailto:gourmandises@guydemarle.com).

Les participants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs recettes transmises auprès de la société organisatrice sur le site [www.gourmandises-guydemarle.com](http://www.gourmandises-guydemarle.com) ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle.

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son nom sur le site [www.gourmandises-guydemarle.com](http://www.gourmandises-guydemarle.com) ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu concours.

#### **ARTICLE 9 : Litiges et responsabilités**

Le simple fait de participer à ce jeu concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus. En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication du vainqueur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au présent jeu concours ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs.

Par ailleurs, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.